



Affaire suivie par :
M. VALENTIN
Réf. : JMV/MG

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **Judi 6 Décembre 2018** à 19 H 30 à la **mairie de Sainte-Croix-aux-Mines**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Claude ABEL, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Liepvre,

M. Pierrot HESTIN
M. Denis PETIT
M. Pascal FEIL

Les Conseillers de Rombach-le-Franc

M. Jean-Pierre HESTIN

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

M. Jean-Marc BURRUS
Mme Marie-Christine SALBER
M. Rémy VOINSON
Mme Marie-Laure HUCK
Mme Agnès HENRICHS

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

M. Paul DROUILLON
M. Eric FREYBURGER
M. Philippe JAEGI
Mme Bernadette WALLER
Mme Florence SAULAS
Mme Cathy ROSE
Mme Nadège FLORENTZ

Le Secrétaire du Conseil Communautaire,

M. Jean-Marc VALENTIN,
Directeur Général des Services

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Corinne SCHUTZ
Mme Claudine EGERMANN
M. Pierre LEISY

procuration à Mme Bernadette WALLER
procuration à M. Pierrot HESTIN
procuration à M. Jean-Pierre HESTIN

Absent excusé :

M. Patrick LAUGEL

ORDRE DU JOUR

- 384/2018 Adoption du procès-verbal de la séance du 4/10/2018
 - 385/2018 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
 - 386/2018 Fixation de différents tarifs de services publics pour 2019
 - 387/2018 Validation des tarifs 2019 de la redevance incitative des ordures ménagères
 - 388/2018 Approbation du budget 2019 de l'Office de Tourisme
 - 389/2018 Assainissement : adhésion et transfert de la compétence au SDEA
 - 390/2018 Assainissement : Tarifs
 - 391/2018 Assainissement : budget annexe
 - 392/2018 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
 - 393/2018 Convention avec IAC : Attribution d'un prêt d'honneur
 - 394/2018 SCIC ECOOPARC : Participation au capital social
 - 395/2018 SCIC ECOOPARC : Désignation d'un représentant
 - 396/2018 Atelier d'Emeraude – Location du 2nd étage du CIAP
 - 397/2018 Programmation 2019 des actions du Pays d'Art et d'Histoire
 - 398/2018 SPL EVA – Festival C'est dans la vallée – retrait de la délibération du 4/10/2018
 - 399/2018 Nomination d'un administrateur à la Mission Locale de Sélestat
 - 400/2018 Participation de la Collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
 - 401/2018 Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes du Val d'Argent.
- Divers**

Monsieur Jean-Marc BURRUS accueille l'assemblée réunie à la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines. M. Burrus indique qu'il souhaite rendre hommage à deux élus qui nous ont quittés en 2018, deux élus engagés dans leur commune et dans le Val d'Argent : Alfred FISCHER pour Sainte-Marie-aux-Mines et Michel MOUILLE pour Lièpvre.

L'assemblée observe une minute de silence en leur mémoire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Marc BURRUS pour ces paroles de bienvenue et ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.

Monsieur Jean-Pierre Hestin regrette que sa proposition de mettre à l'ordre du jour la composition des différentes commissions de la CCVA n'ait pas été suivie.

Monsieur le Président répond que cela pourra être fait lorsque chacun se sera positionné. Il faut d'abord avoir des candidats.

Monsieur le Président ajoute qu'il y aura aussi lieu de désigner des nouveaux membres du collège des socio-professionnels siégeant au Comité Directeur de l'EPIC Office de Tourisme.

Monsieur le Président passe ensuite au 1^{er} point de l'ordre du jour :

Administration Générale – Finances

Administration Générale

384/2018 Adoption du procès-verbal de la séance du 04/10/2018

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 04/10/2018.

Délibération adoptée par 15 voix pour et 5 abstentions (Mmes Nadège FLORENTZ, Agnès HENRICH, Marie-Christine SALBER et Mrs Jean-Pierre HESTIN et Pierre LEISY)

Madame Agnès HENRICHES rappelle qu'elle était absente lors de cette séance : elle s'abstiendra donc lors du vote.

Madame Agnès HENRICHES précise qu'elle a été choquée par les termes utilisés lors du débat concernant le point 380 : « Jean-Marc BURRUS prend le train en marche,... » et que dans le « secours » proposé par Cathy ROSE et Denis PETIT on perçoit une condescendance, ce qu'il faudrait éviter.

Monsieur le Président revient sur le contexte en précisant qu'il comprenait la situation de Monsieur Jean-Marc BURRUS nouvellement élu Maire de la Commune de Sainte-Croix-aux-Mines.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN rappelle l'importance des mots utilisés dans les procès-verbaux officiels et a noté avec plaisir la déclaration de Monsieur Jean-Marc BURRUS qui accepte d'assurer la présidence de la commission Habitat et qui souhaite la création d'une commission « Finances ».

Monsieur Jean-Pierre HESTIN indique que le procès-verbal évoque le prix de l'eau alors que c'est le prix de l'assainissement.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien de l'assainissement.

Monsieur Paul DROUILLON et Madame Cathy ROSE estiment qu'à la dernière séance il n'y avait pas de condescendance, mais une expression de solidarité qui fera avancer le Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN ajoute qu'il a été surpris de lire dans la délibération concernant la SPL EVA les termes « effectuer des prestations » alors qu'en commission permanente c'était le terme « co-organisation » qui avait été utilisé.

Monsieur le Président répond que ce ne sont pas les mots qui ont été remis en cause par la Préfecture, mais le lien entre l'association et la SPL.

Administration Générale -Finances

Finances

385/2018 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Communauté de communes n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil de communauté, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

Pour le budget Principal

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
20- Immobilisations Incorporelles	94 600 €	23 650 €
21- Immobilisations Corporelles	412 094 €	103 023 €
23- Immobilisation en cours	0 €	0 €
Total des dépenses d'investissement hors Dette	506 694 €	126 673 €

Pour le budget annexe Développement Economique

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
20- Immobilisations Incorporelles	62 800 €	15 700 €
21- Immobilisations Corporelles	360 455 €	90 113 €
23- Immobilisation en cours	1 782 528 €	445 632 €
Total des dépenses d'investissement hors Dette	2 205 783 €	551 445 €

Pour le budget annexe Immobilier Parc Minier Tellure

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
20- Immobilisations Incorporelles	0 €	0 €
21- Immobilisations Corporelles	6 000 €	1 500 €
23- Immobilisations en cours	252 190 €	63 047 €
Total des dépenses d'investissement hors Dette	258 190 €	64 547 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (Général ; Développement économique et Immobilier Parc Minier Tellure) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption des différents budgets pour l'année 2019 ;

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote des budgets 2019 (Général ; Développement économique et Immobilier Parc Minier Tellure) dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Décision adoptée à l'unanimité (20 voix pour)

Finances

386/2018 Fixation de différents tarifs de services publics pour 2019

Comme chaque année, il y a lieu d'adopter les tarifs de services publics à facturer tenant compte de leur réactualisation pour l'année 2019.

Aussi, les tarifs suivants sont proposés :

Loyers garages de la gendarmerie : ces loyers sont révisés automatiquement chaque année à compter du 1er Janvier selon l'indice de référence qui est l'indice national de la construction. Le tarif sera de 20,60 € mensuel.

Régie de recettes de la médiathèque : Lors de la réunion du 5 juillet 2018, le Conseil a revu différents tarifs, à destination des particuliers (personnes physiques) à la hausse. Afin d'harmoniser cette augmentation, il est proposé que les tarifs d'abonnement des structures (personnes morales) augmentent dans une proportion similaire, soit 15 %.

Il est également proposé de maintenir un « abonnement gratuit » pour :

- L'ensemble des établissements scolaires du Val d'Argent,
- Le Centre Socio Culturel du Val d'Argent.

Tous les autres établissements qui souhaitent s'abonner à la Médiathèque devront payer l' « abonnement structure ».

Détail des tarifs en annexe.

Prestations occasionnelles :

Mise à disposition de la villa Burrus et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (Les Clés du Val d'Argent) à titre temporaire.

Pour la mise à disposition pour des manifestations événementielles présentant un intérêt intercommunal ou à caractère public (Mineral & Gem, Patchwork, marché paysan, festival de la soupe...) :

Participation forfaitaire de 20 € / jour

Pour la mise à dispositions des bâtiments intercommunaux pour des manifestations événementielles présentant un caractère privé (séminaire de formation d'entreprise, demande de privatisation partielle des lieux pour motif personnel...) :

Les tarifs proposés sont les suivants :

Médiathèque du Val d'Argent

- | | |
|--|--------------|
| ○ Salle des miroirs | 75 € / jour |
| ○ Salle boisée | 150 € / jour |
| ○ Hall du rez-de-chaussée | 200 € / jour |
| ○ Mise à disposition simultanée des 3 salles | 400 € / jour |

CIAP du Val d'Argent :

- Mise à disposition du 2^e étage, avec ses équipements 400 € / jour
(tables, chaises, chauffeuses)

Loyer bâtiment CIAP : tarif au m2 (location de bureaux) + charges

Location nacelle :

- tarif horaire sans conducteur H.T. 30,30 €

- tarif horaire avec conducteur H.T. 51,00 €

Tarif horaire agent technique : 25,00 €

Tarifs photocopies pour les associations bénéficiant d'une convention de partenariat :

○ A4 Noire et Blanc	0,014 €
○ A4 Couleur	0,065 €
○ A3 Noire et Blanc	0,030 €
○ A3 Couleur	0,132 €
○ A0 Couleur	10,00 €
○ A1 Couleur	7,00 €
○ A2 Couleur	2,00 €

Tarifs des interventions extérieures des agents du Pole Culture :

Les agents du Pôle Culture sont régulièrement sollicités pour intervenir à l'extérieur de leur lieu de travail. Lorsqu'il s'agit de partenariats établis sur la base d'une convention ou d'un projet porté par les services du Pôle Culture, ces interventions sont entièrement gratuites pour la structure qui en bénéficie. Dans les autres cas, il est proposé de mettre en place un tarif horaire pour ces interventions.

Il est ainsi proposé de mettre en place un tarif horaire à hauteur de 70 euros de l'heure. Ce tarif comprend, le temps de préparation de l'intervention, le temps de déplacement et l'utilisation d'un véhicule, le temps passé sur place par l'agent ainsi que le matériel nécessaire à l'intervention.

Loyers des zones d'activités :

Par décision du 21 Mars 2002, le Conseil avait décidé de fixer dorénavant ces loyers tous les ans intégrant notamment les variations liées à l'évolution globale de l'indice du coût de la construction. Pour 2019 les tarifs seront de :

- location de bureaux	3,67 € HT / m2 / mois
- location ateliers et locaux	2,48 € HT / m2 / mois

Loyer anciens locaux « Terroir de la Vallée » :

Le loyer est fixé à 600,00 HT mensuel (en plein tarif)

Loyer du Relais du Val d'Argent :

Le loyer du restaurant est fixé à 1 000,00 € HT mensuel (en tarif plein).

Pour le hall et pour les locaux du sous-sol, c'est le tarif au m2 ci-dessus qui s'applique.

Transports scolaires (coût par trimestre) :

- Participation matin - soir pour les plus de 16 ans et lycéens : 87 € / trimestre (année scolaire 2018/2019)
- Participation au transport dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal : 22 € / trimestre (année scolaire 2018/2019)

Tellure :

Le loyer du bâtiment est de 33 000,00 € HT annuel.

Pôle d'Artisanat d'Art Wilson :

Le loyer d'un atelier est de 300,00 € HT mensuel.

Remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2018/2019 :

Forfait journalier Adulte : 11 €	Forfait demi-journée adulte : 9 €
Forfait journalier jeunes (- 18 ans) : 8 €	Forfait demi-journée jeune : 6 €
Forfait deux heures : 6 €	Carte 11 remontées : 7 €

Loyer de la Crèche Inter Entreprise à Bois l'Abbesse :

Le loyer est révisé automatiquement chaque année à compter du 1er Janvier selon l'indice de référence qui est l'indice national du loyer des activités tertiaires. Le tarif est fixé à 17 790.40 € HT par trimestre pour 2019.

Consultation des archives textiles :

- Image du registre qualité : 50 € HT l'unité
- Armure d'un model : 200 € HT l'unité

Tarifs Médiathèque	
Abonnements :	
Abonnement livres moins de 16 ans et étudiants jusqu'à 25 ans	gratuit
Abonnement multimédia (CD,DVD, CD-ROM, plateforme multimédia) moins de 16 ans et étudiants jusqu'à 25 ans	9,20 €
Abonnement livres plus de 16 ans	11,50 €
Abonnement multimédia (CD,DVD, CD-ROM, plateforme multimédia) plus de 16 ans	23,00 €
Abonnement professionnel "enfants" (enseignants, documentaliste, éducateurs spécialisés, animateurs, etc ...)	Gratuit sous réserve d'un abonnement personnel
Abonnement structure (établissements sanitaires et sociaux,...)	35,00 €
Abonnement professionnel personnel de la médiathèque	gratuit
Achat de carte d'usagers en cas de perte	2,00 €
1 heure internet	1,50 €
Impression :	
A4 Noir et Blanc	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €
A3 Noir et Blanc	0,30 €
A3 Couleur	0,60 €
Papier photo noir et blanc	1,00 €
Papier photo couleur	2,00 €
Impression école :	
A4 Noir et Blanc	0,02 €
A4 Couleur	0,15 €
A3 Noir et Blanc	0,05 €
A3 Couleur	0,30 €
Photocopie :	
A4 Noir et Blanc	0,20 €
A3 Noir et Blanc	0,40 €
Pénalités de retard :	
Par document et par jour de retard	0,10 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte les différents tarifs de services publics comme ci-dessus indiqués pour l'année 2019.

Décision adoptée à l'unanimité (20 voix pour)

Monsieur Paul DROUILLON rappelle, concernant la médiathèque, qu'il n'était pas d'accord sur la gratuité mais qu'il proposait l'euro symbolique pour tous les abonnements.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN indique que la Commission Culture n'a jamais proposé la gratuité, mais elle a uniquement suggéré que la gratuité soit étudiée.

Madame Agnès HENRICHS estime que l'on ne sait pas ce que l'on veut : on parle de gratuité, de doublement, puis l'augmentation de 15 % est décidée.

Monsieur le Président indique qu'avec les tarifs votés ce soir on reste moins cher que nos voisins.

Ordures Ménagères

387/2018 Validation des tarifs 2019 de la redevance incitative des ordures ménagères

Le Comité-Directeur du SMICTOM a approuvé le BP 2018 et les tarifs associés le 21 novembre 2018.

Le Comité Directeur a décidé une indexation sur l'inflation prévue pour 2018, à savoir 2,3%, ce qui conduit aux tarifs suivants pour 2019 :

Volume des bacs en litre	60	80	120	180	240	340	770
Tarif Circuit	187.15 €	219.64 €	283.51 €	381.02 €	478.51 €	639.88 €	1 335.79 €
Tarif Ecart	165.85 €	190.50 €	240.94 €	316.01 €	392.22 €	517.73 €	1 058.99 €

Cette augmentation est rendue nécessaire par le contexte actuel défavorable (augmentation des taxes sur l'incinération et le stockage, augmentation du coût du carburant...) et sur des incertitudes (niveaux de remboursement des assurances suite à l'incendie du processus de compostage cet été, coût de l'incinération après renouvellement du marché et travaux à l'usine d'incinération de Strasbourg, prise en compte du plan de prévention du risque inondation sur le site de SCHERWILLER, ...). Elle fait suite à trois années sans augmentation.

Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres ;

Vu les dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification 2019 de la redevance incitative proposée par le comité directeur du SMICTOM en date du 21 novembre 2018

Décision approuvée à l'unanimité (20 voix pour)

Monsieur Denis PETIT fait le point sur le projet SMICTOM 2020.

Finances

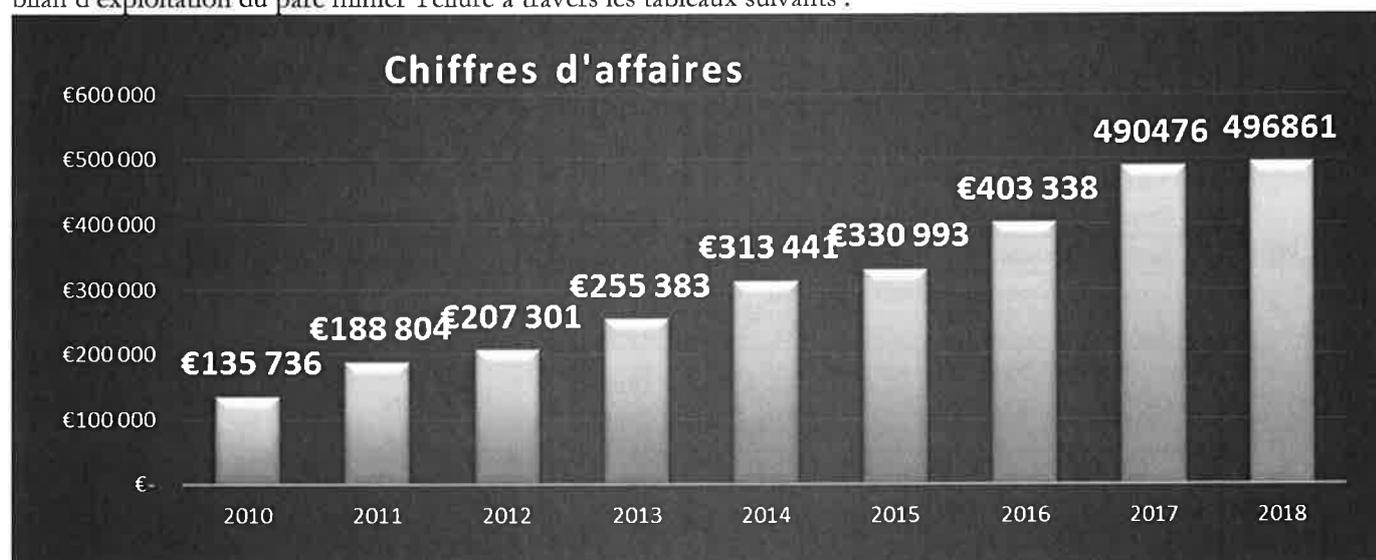
388/2018 Approbation du budget 2018 de l'Office du Tourisme

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Val d'Argent a adopté son projet de budget 2019 lors de sa séance du 15 novembre 2018.

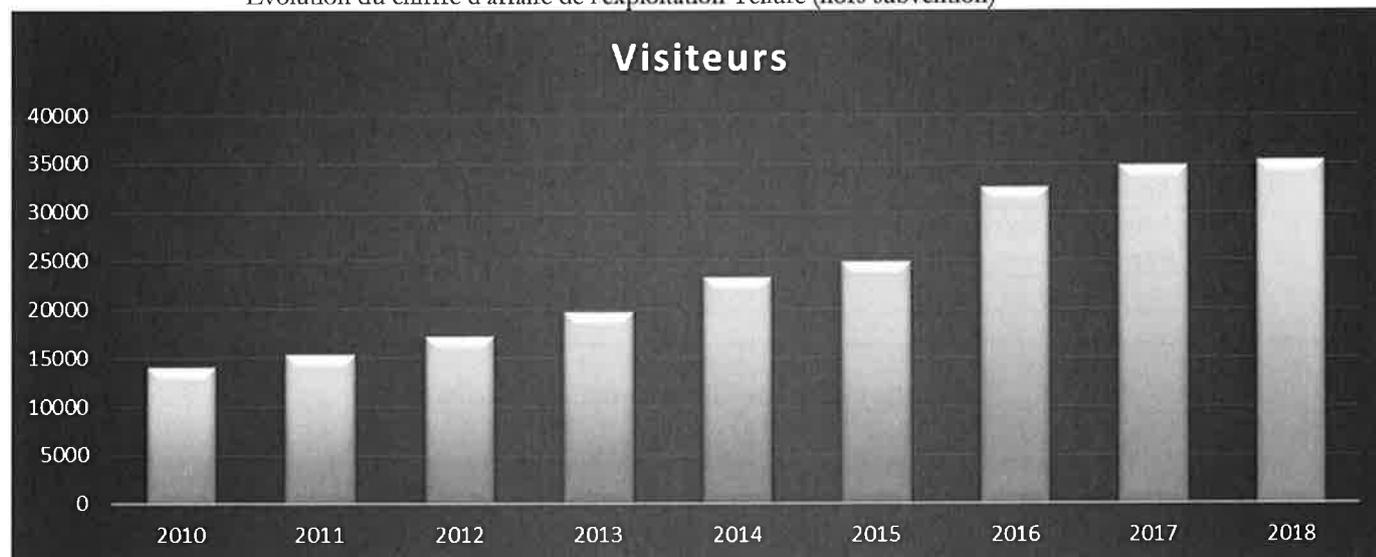
Conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme et aux statuts de l'Office de Tourisme, le budget de l'établissement est soumis au Conseil de Communauté. Ce budget prend en compte les charges générales de fonctionnement de l'Office de Tourisme pour ses missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion ainsi que des frais de fonctionnement du parc minier "Tellure".

Bilan synthétique de l'exploitation Tellure pour l'année 2018

Les principales informations présentées aux élus du comité directeur réuni le 15/11/2018 portaient sur le bilan d'exploitation du parc minier Tellure à travers les tableaux suivants :



Evolution du chiffre d'affaire de l'exploitation Tellure (hors subvention)



BP 2019

Le budget est présenté globalement en équilibre pour un montant de 836 000 € dont 801 500 € en section de fonctionnement et 34 500 € en section d'investissement.

Les principaux postes de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement peuvent être résumés comme suit :

	Bureau Accueil	Tellure	TOTAL Office de Tourisme
Dépenses de Fonctionnement dont			
Charges d'exploitation	117 000.00 €	320 187.53 €	437 187.53 €
Salaires & Charges	170 000.00 €	170 000.00 €	340 000.00 €
Divers (Frais Financiers, Subventions, Formation, Dot amortissements...)	8 544.27 €	15 768.20 €	24 312.47 €
Virement à la section d'Investissement.			
	295 544.27 €	505 955.73 €	801 500.00 €
Recettes de Fonctionnement dont			
Subvention CCVA	267 044.27 €	17 955.73 €	285 000.00 €
Autres subventions	5 000.00 €		5 000.00 €
Autres produits de gestions courantes (Taxes de séjours...)	12 000.00 €		12 000.00 €
Entrées Tellure+ Boutique +Restauration	10 000.00 €	485 000.00 €	495 000.00 €
Produits exceptionnels	1 500.00 €	3 000.00 €	4 500.00 €
Remboursements sur rémunérations			
Excédent fonctionnement antérieur			
	295 544.27 €	505 955.73 €	801 500.00 €
	Bureau Accueil	Tellure	TOTAL Office de Tourisme
Dépenses d'Investissement dont			
Emprunts	3 500.00 €	3 000.00 €	6 500.00 €
Immobilisations	5 000.00 €	23 000.00 €	28 000.00 €
Déficit Investissement antérieur			
	8 500.00 €	26 000.00 €	34 500.00 €
Recettes d'Investissement dont			
Investissements	1 355.73 €	11 281.80 €	12 637.53 €
Amortissements	7 144.27 €	14 718.20 €	21 862.47 €
Affectation du résultat de fonctionnement antérieur			
	8 500.00 €	26 000.00 €	34 500.00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération,

APPROUVE le budget 2019 proposé et arrêté par l'Office de Tourisme du Val d'Argent et présenté en équilibre globalement, toutes sections confondues, à un montant de 836 000 € ;

DECIDE à cet effet, d'allouer pour l'année 2019 à l'Office de Tourisme du Val d'Argent une subvention d'exploitation d'un montant de 285 000 €,

AUTORISE le Président à signer avec l'Office de tourisme l'avenant financier à la convention de partenariat définissant notamment les modalités de versement de la subvention d'exploitation.

Décision adoptée à l'unanimité (20 voix pour)

Administration Générale

389 /2018 ADHESION ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA)

Monsieur le Président signale qu'il serait opportun pour la Communauté de Communes du Val d'Argent, dans le prolongement de la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 opérant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Argent par ajout de la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} novembre 2018, que cette dernière sollicite son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

Il rappelle subséquemment au Conseil Communautaire que :

- d'une part, la commune de Lièpvre a adhéré au SDEA et lui a transféré sa compétence « assainissement » (collectif et non collectif) pour les équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales,
- d'autre part, les communes de Rombach-le-Franc et Sainte-Croix-aux-Mines sont devenues membres du SDEA par représentation-substitution suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux de Sélestat et de ses Environs (SYMTESE) et lui ont transféré leur compétence « assainissement » (collectif) correspondant d'un part au traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales, et d'autre part au transport des eaux usées des réseaux intersyndicaux.

Il indique que l'adhésion au SDEA conduira au transfert intégral de sa compétence « assainissement » (collectif et non collectif) d'une part pour les équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées sur le ban communal de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, et d'autre part pour les équipements publics de collecte et transport des eaux usées sur les bans communaux de Rombach-le-Franc et Sainte-Croix-aux-Mines.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 66 des statuts modifiés par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 du SDEA ;

VU la délibération en date du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent opérant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Argent par ajout de la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

VU les dispositions de l'article 2.8 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Argent approuvés par arrêté préfectoral du 2 Octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes du Val d'Argent l'adhésion à cet établissement public de coopération ;

CONSIDÉRANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « assainissement » susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « assainissement » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes et ses usagers ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « assainissement » entraîne de plein droit la mise à disposition au SDEA des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert par la Communauté de Communes du Val d'Argent, pour l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDÉRANT que l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Argent dispose que « *la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences* » ;

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du syndicat mixte approuvés par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017, et notamment de son article 7.1 disposant « *qu'une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2 ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence 3.* » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** au SDEA la compétence « assainissement » (collectif et non collectif) d'une part pour les équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées sur le ban communal de SAINTE-MARIE-AUX-MINES et d'autre part pour les équipements publics de collecte et transport des eaux usées sur les bans communaux de Rombach-le-Franc et Sainte-Croix-aux-Mines.
- **DE METTRE A DISPOSITION**, à compter de la date d'effet de ce transfert, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes du Val d'Argent, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à payer. Les restes à recouvrer correspondent à des créances dont le produit est intégré aux résultats transférés par les communes à la Communauté de Communes du Val d'Argent.
Ces restes à recouvrer resteront inscrits dans le bilan des communes.
Les admissions en non-valeur qui pourraient intervenir à compter du 01/01/2019 seront pris en charge par le SDEA.
- **DE PROPOSER** à Monsieur le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE TRANSFERER** au SDEA les contrats de travail Messieurs Jean-Louis BEDO et Gérard NOWOTNIK, embauchés respectivement en qualité d'agent de maîtrise principal 7^{ème} échelon et d'adjoint technique 8^{ème} échelon.
- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
 - Monsieur Pierrot HESTIN, délégué de la commune de Lièpvre au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
 - Monsieur Jean-Pierre HESTIN délégué de la commune de Rombach-le-Franc au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
 - Monsieur Jean-Marc BURRUS, délégué de la commune de Sainte-Croix-aux-Mines au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
 - Monsieur Claude ABEL, délégué de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
 - Monsieur Eric FREYBURGER délégué de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

Le Conseil de Communauté, après délibération,

Délibération adoptée par 17 voix pour, 1 voix contre (Madame Agnès HENRICHS) et 2 abstentions (Madame Corinne SCHUTZ et Monsieur Pascal FEIL).

Monsieur Jean-Marc BURRUS rappelle que les salariés de la station d'épuration s'interrogeaient, mais qu'ils ont été récemment reçus par le Président : l'aspect social a été pris en compte.

Madame Agnès HENRICHS rappelle qu'elle a voté contre le 24 septembre au Conseil Municipal de Sainte-Croix-aux-Mines et le 04 octobre au Conseil Communautaire : en toute cohérence, elle votera contre aujourd'hui.

Madame Agnès HENRICHS précise qu'elle est attachée aux compétences communales et regrette que des ouvriers communaux ne puissent plus exercer leurs compétences dans leur commune.

Madame Agnès HENRICHS estime que la CCVA n'est pas obligée de se livrer au SDEA, la mutualisation doit être un choix politique.

Madame Agnès HENRICHS indique qu'elle n'a pas confiance dans la Commission Locale et estime que les gens verront leur facture augmenter.

Monsieur le Président indique que :

- La CCVA n'est pas « pieds et poings liés » avec la SDEA : on peut le quitter tous les ans.
- Ce seront les habitants de Sainte-Croix-aux-Mines qui verront à terme leur facture d'assainissement diminuer alors que ce ne sera pas le cas pour d'autres communes.

Monsieur Jean-Marc BURRUS indique que Madame Agnès HENRICHS a voté pour ce dossier au Conseil Communautaire de Juillet 2018.

Madame Agnès HENRICHS regrette son vote de juillet : elle n'avait pas les éléments d'appréciation nécessaires pour bien voter.

Madame Agnès HENRICHS rappelle que les élus ont eu l'exposé du SDEA huit jours avant mais estime qu'il y a eu conflit d'intérêt, de plus, l'absence de mise en concurrence pose problème.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN regrette aussi la méthode utilisée, on n'a pas mené la réflexion jusqu'au bout : au moment où l'on a transféré l'assainissement, il aurait fallu réfléchir à la mise en régie : on aurait ainsi pu proposer deux solutions au Conseil Communautaire : la régie ou le transfert au SDEA.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

390/2018 Tarifs applicables du budget annexe « Assainissement »

Par délibération nr 343/2018 du 05 juillet 2018, la Communauté de Communes du Val d'Argent a étendu ses compétences à l'assainissement à compter du 1^{er} novembre 2018.

Par délibération numéro 380/2018 du 04 octobre 2018, la Communauté de Communes du Val d'Argent a ouvert un budget annexe nommé « Assainissement » non assujetti à la TVA.

Pour la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, ce sera le tarif TTC qui s'appliquera.

Les tarifs suivants sont proposés :

Sur la commune de Sainte-Marie-aux-Mines :

1) Service Assainissement :

Pour les usagers situés dans le périmètre raccordé et raccordable au réseau, la redevance d'assainissement est fixée à 1,17 € HT + redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,233 € HT soit un total de 1,403 € HT (1,543 € TTC dont 10 % : 0,14 €) par m³ d'eau consommée en 2018.

Pour les usagers ne consommant pas d'eau mais raccordés au réseau d'assainissement, un forfait de 30 m³ par personne et par an sera facturé au tarif précité (redevances assainissement + redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique + redevance pour modernisation des réseaux de collecte).

2) **Vidange de fosses septiques** : Prix HT (TVA 10%)

Tarif horaire comprenant :

Chauffeur – adjoint technique, aspiro-cureuse	115,90 € HT (*)	127,49 € TTC
Chauffeur – aspiro-cureuse	98,10 € HT (*)	107,91 € TTC
Traitement des matières de vidange / m ³	48,50 € HT (*)	53,35 € TTC

(*)Non facturé aux usagers payant la taxe d'assainissement à Sainte-Marie-aux-Mines

3) **Raccordement au réseau d'assainissement** : Prix HT (TVA 10%)

Forfait : 704,00 € HT 774,40 € TTC

4) **Redevance du service public d'assainissement non collectif (SPANC)** :

Prix HT (TVA 10%)

Forfait : 90,90 € HT 99,99 € TTC

5) **Vérification des branchements d'assainissement lors de vente d'immeuble** :

Prix HT (TVA 10%)

Forfait : 86,60 € HT 95,26 € TTC

Sur la commune de Rombach-le-Franc :

Redevance d'assainissement est fixée à 1,25 € + redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,233 € soit un total de 1,483 € par m³ d'eau consommée en 2018.

Sur la commune de Sainte-Croix-aux-Mines :

Redevance d'assainissement est fixée à 1,65 € + redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,233 € soit un total de 1,883 € par m³ d'eau consommée en 2018 pour les immeubles desservis par le collecteur d'assainissement.

Redevance du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : forfait de 20 € par an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

FIXE les différents tarifs du budget annexe « Assainissement » pour l'année 2018

Décision adoptée par 19 voix pour et une abstention (Mme Agnès HENRICHS)

Administration Générale –Finances

Finances

391/2018 Approbation du Budget Primitif : Budget Annexe Assainissement

Le Président expose :

Suite au transfert de compétence effectif depuis le 1^{er} novembre 2018, le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section d'investissement</u>		
Propositions réelles (hors reprise des résultats antérieurs) :	160 297,72	160 297,72
Opérations d'ordre :	0,00	0,00
Excédent d'investissement reporté :		
TOTAL GENERAL :	160 297,72	160 297,72
<u>Section de fonctionnement</u>		
Propositions réelles :	137 273,80	137 273,80
Opérations d'ordre :	0,00	0,00
Excédent de fonctionnement reporté :		
TOTAL GENERAL :	137 273,80	137 273,80

Le Conseil de Communauté,

Après examen des différents chapitres budgétaires et opérations et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2018 chapitre par chapitre présenté en équilibre comme suit :

- section d'exploitation	137 273,80 €
- section d'investissement	160 297,72 €

Délibération adoptée par 19 voix pour et une abstention (Mme Agnès HENRICHES)

Administration Générale -Finances

Finances

392/2018 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La Trésorerie propose l'admission en non-valeur de produits concernant le budget « Ordures Ménagères » et le budget général :

Budget « Ordures ménagères » :

- BEDIDA Daniel	2.22 €
- BEDIDA Amar	1.00 €
- BRERA Joseph	0.18 €
- BUCHHOLZ Didier	2.19 €
- CAQUELIN Guillaume	0.20 €
- CELINE SCI	0.08 €
- DELAVA Bernard	0.27 €
- DIDIER Jean-Pierre	0.74 €
- DODIN Patrick	0.03 €
- DONTENWILL Hervé	0.89 €
- EL BERTALI Khalid	3.00 €
- FRANTZ Christophe	2.00 €
- FRANTZ Léon	0.20 €
- FUGER Jeanine	2.00 €
- FUNKE Gunther	0.33 €
- GEBHARD Daniel	0.18 €
- GEBHARDT Christophe	0.92 €
- GEIGER Yannick	1.46 €
- GRASSLER Jean-Marc	0.02 €

- HAUSWALD Michel	1.28 €
- HERMENT Patrick	0.60 €
- HERBACH Daniel	1.50 €
- HUMBERT Jacques	0.71 €
- HUTH Hermann	0.06 €
- JACQUIER Henri	1.02 €
- JEANCLAUDE Lionel	1.00 €
- KECH Pascal	0.61 €
- KERN Richard	0.20 €
- KIENZ Monique	0.04 €
- KIRCHHOFER Armand	0.50 €
- KRETZ Sophie	0.08 €
- LAGASSE Thierry	0.54 €
- LARCHEVEQUE Alain	0.68 €
- LE PIERRES Philippe	1.50 €
- MENETRE Michael	0.60 €
- MERGEN Jean-Pierre	0.71 €
- MILLION Marie-Louise	0.02 €
- NIVARD Philippe	0.03 €
- NUNEZ Sylvie	1.85 €
- ORIOL Jean-Marie	0.10 €
- PERON Carine	0.82 €
- PETIT Pierre-André	0.04 €
- PETIT Gilbert	0.10 €
- PETIT Gilbert	0.10 €
- PETITDEMANGE Paul	1.36 €
- ROSSI Bruno	0.20 €
- ROTH Olivier	0.20 €
- ROTHACKER	1.30 €
- RUFFENACH Yves	2.97 €
- SALBER Jacques	0.20 €
- SAUER Cathy	0.10 €
- SAUER Fabrice	0.30 €
- UHL Bruno	0.67 €
- VIVIEN Pierre	0.20 €
- WOERTH Joelle	0.80 €
- MULLER Valérie	115.11 €
- MULLER Valérie	132.77 €
- VANMULLEN Cédric	137.46 €
- VANMULLEN Cédric	137.74 €
- VANMULLEN Cédric	<u>159.36 €</u>

TOTAL : **723,34 €**

Budget Général :

- BENOIT Véronique (TRANSPORT SCOLAIRE)	7.11 €
- ROUX Estelle (LOYER GENDARMERIE)	<u>0.03 €</u>

TOTAL : **7,14 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 723.34 € pour le budget ordures ménagères et de 7.14 € pour le budget général selon le détail indiqué ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité (20 voix pour)

Développement Economique

Création, reprise et développement d'activités

393/2018 Attribution de prêts d'honneur (convention IAC)

Conformément à la délibération n° 248/2017, la Communauté de communes du Val d'Argent s'est engagée à doubler le montant d'intervention d'Initiative Alsace Centrale pour les créateurs/repreneurs d'activités de la Vallée ; afin de renforcer leurs apports en fonds propres.

En 2018, la Communauté de communes a d'ores et déjà débloqué des prêts d'un montant total de 22.500 € pour 3 projets :

- 7.500 € pour le projet de Monsieur RUCH Guillaume (création d'un restaurant/traiter à la Porte d'Alsace à Sainte-Marie-aux-Mines),
- 7.500 € pour le projet de Madame KIEFFEL Séverine (reprise du magasin de vêtements « Chez Josiane » à Sainte-Marie-aux-Mines),
- 7.500 € pour le projet de Monsieur PETIT Nicolas (création d'une entreprise de BTP à Sainte-Croix-aux-Mines).

Lors du comité d'agrément d'IAC le 25 octobre 2018, un nouveau prêt de 5.000 € a été accordé à Jean-Philippe DUHAIL et 9 producteurs de la vallée pour la création du magasin de producteurs « Corne et carotte » à Sainte-Marie-aux-Mines.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le déblocage de la somme de 5.000 € pour venir en soutien du projet de création de Jean-Philippe DUHAIL et des 9 producteurs de la vallée.

AUTORISE le Président à signer la demande de versement.

M. Claude ABEL sort de la séance et ne participe donc pas au vote.

Décision adoptée par 19 voix pour (unanimité des votants)

Monsieur le Président indique qu'il ne participera pas au vote car il possède des parts dans une structure qui fait partie de groupe de producteurs.

Développement Local

394/2018 Participation au capital social de la SCIC Ecooparc

Depuis 2013, la Communauté de communes du Val d'Argent est engagée dans la démarche Ecooparc, et s'investit pour sa pérennisation.

A présent, cette démarche se structure en SCIC et la CCVA peut participer à son capital social, selon l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

Il est donc proposé au conseil communautaire de participer à hauteur de mille euros (1.000 €), correspondant à la souscription de 10 Parts sociales de 100 € chacune, qui seront entièrement libérées. Le bulletin de souscription sera signé en deux exemplaires originaux.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la Communauté de communes au capital social de la SCIC Ecooparc,

AUTORISE l'inscription budgétaire de 1.000 € pour la souscription de 10 parts sociales de 100 €,

Décision adoptée à l'unanimité (20 voix pour)

Développement Local

395/2018 SCIC Ecooparc – Désignation d'un représentant

Suite à la délibération précédente (point 394-2018) il y a lieu d'élire un représentant permanent de la Communauté de communes du Val d'Argent lors des assemblées de la SCIC.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE Paul DROUILLON comme représentant permanent de la Communauté de communes du Val d'Argent lors des assemblées de la SCIC Ecooparc

Décision adoptée par 16 voix pour et 4 abstentions (Mme Nadège FLORENTZ, Mrs Jean-Pierre HESTIN, Pierre LEISY et Paul DROUILLON)

Développement économique

396/2018 Atelier d'Emeraude - Location du 2^{ème} étage du CIAP

Le centre de formation « l'Atelier d'Emeraude », représenté par Madame EBER Sandrine, a fait part à la Communauté de communes du Val d'Argent de sa volonté de louer le 2^{ème} étage du bâtiment du CIAP (en complément du 3^{ème}, actuellement loué).

Le bail précaire, établi pour le 3^{ème} étage, court jusqu'au 1^{er} aout 2019.

Il est proposé de procéder en 2 étapes :

Du 1^{er} janvier au 1^{er} aout 2019 :

- Pour la location du 2^{ème} étage : Signature d'un avenant au bail précaire existant actuellement pour le 3^{ème} étage.
- Facturation des charges et du loyer du 2^{ème} étage au tarif « location de bureaux /m2» voté chaque fin d'année par le Conseil Communautaire.
- Aide pour l'aménagement du 2^{ème} étage avec une réduction de 50 % du loyer jusqu'au terme du bail précaire.

A partir du 1^{er} aout 2019 :

- Mise en place d'un bail commercial de 3 ans pour la location du 2^{ème} et du 3^{ème} étage,
- Facturation des charges et du loyer des deux étages au tarif « location de bureaux /m2» voté chaque fin d'année par le Conseil Communautaire.
- Aide au développement du centre de formation avec une facturation du loyer du 2^{ème} étage à partir du 1^{er} aout 2020.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au bail précaire actuellement en place pour la location du 2^{ème} étage, selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer le bail commercial avec le centre de formation « l'atelier d'Emeraude », selon les modalités définies ci-dessus.

Décision adoptée par 19 voix pour et une abstention (Mme Nadège FLORENTZ)

Monsieur Jean-Pierre HESTIN estime que ce processus est insidieux et que l'on s'achemine vers une destination différente du bâtiment.

Madame Nadège FLORENTZ rappelle que de l'argent public (subvention DRAC,...) a été utilisé pour la réhabilitation de ce bâtiment.

Monsieur le Président répond que l'on occupe deux plateaux vides (2^{ème} et 3^{ème} étage) : le CIAP est au 1^{er} étage et on ne touche pas au CIAP ;

Monsieur Jean-Pierre HESTIN fait part de l'inquiétude de la commission Culture qui craint que d'ici quelques mois le 1^{er} étage soit également sollicité.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN estime que la politique menée n'est pas bonne car elle est faite de pragmatisme et d'opportunisme.

Monsieur le Président répond que si l'opportunité d'utilisation du 1^{er} étage se présente, il mettra le sujet sur la table du Conseil Communautaire et les élus décideront.

Culture et patrimoine

397/2018 : Programmation des actions du Pays d'Art et d'Histoire 2019

Disposant du label « Pays d'Art et d'Histoire » depuis 2005, la Communauté de Communes met en œuvre une politique d'actions pour valoriser le patrimoine du Val d'Argent, par l'intermédiaire de son service « Pays d'Art et d'Histoire / Archives & Patrimoine », rattaché au Pôle Culture.

La demande de subventions adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Région Grand Est pour la réalisation des actions du Pays d'Art et d'Histoire 2019 doit être accompagnée d'une délibération du conseil communautaire approuvant la programmation budgétaire des actions proposées.

En 2019, le Pays d'Art et d'Histoire du Val d'Argent prévoit la programmation des actions suivantes :

Actions	Montant TTC
Communication <ul style="list-style-type: none">- Edition des programmes annuels- Réalisation d'une plaquette « Parcours : le sentier de Charlemagne »- Réimpression de plaquettes épuisées (grande guerre,...) selon la charte graphique des Villes et Pays d'Art et d'Histoire	5000 €
Visite théâtralisée / Visite contée sur la thématique des étrangers / migrants du Val d'Argent	7311,15 €
Mise en place d'ateliers pédagogiques auprès des classes du Val d'Argent	1000 €
Création d'un escape game au CIAP – Les Clés du Val d'Argent, en partenariat avec les Labs du Val d'Argent	600 €
Réalisation d'expositions temporaires sur l'agriculture (été) et sur les écoles du Val d'Argent (Septembre)	2000 €
Réalisation de costumes amish (homme & femme), pour accompagner l'exposition amish réalisée en 2018 et développer les manifestations événementielles sur ce thème	2000 €
Budget global	17 911,15 €

Le plan de financement prévisionnel de ces actions est envisagé ainsi :

- 50% du programme pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 50% du programme pris en charge par la DRAC Région Grand Est

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

APPROUVE les actions 2019 proposées par la commission culture dans le cadre du label "Pays d'Art et d'Histoire" du Val d'Argent

PREVOIT la programmation des crédits nécessaires au budget 2019

SOLLICITE auprès de la DRAC Région Grand Est une participation financière de 8955,57€ TTC, correspondant à 50% du programme d'action énoncé.

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions, conventions, pièces administratives et comptables pour la réalisation de ce programme.

Décision adoptée à l'unanimité (20 voix pour)

Monsieur Jean-Pierre HESTIN précise que la nécessité de baisser les budgets a été prise en compte, les montants cités dans cette délibération sont en baisse de 9 % par rapport à 2018.

Administration Générale –Finances

Administration Générale

398/2018 SPL EVA – PRESTATIONS POUR LE FESTIVAL « C'EST DANS LA VALLEE » - OCTOBRE 2019

Monsieur le Président expose :

Suite à notre délibération du 4 octobre 2018, M. le Préfet du Haut-Rhin indique par courrier du 16 octobre :

« Au titre du contrôle de légalité la délibération appelle de ma part les observations suivantes :

L'article L. 1531.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une SPL d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La SPL « Evènementiel en Val d'Argent » a pour actionnaires la Communauté de Communes du Val d'Argent et la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines. Dans ces conditions, elle n'est pas en droit d'effectuer des prestations pour le compte de l'association en question.

Je vous demande par conséquent d'inviter le Conseil Communautaire à retirer sa délibération du 15 octobre 2018. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la lettre de M. le Préfet en date du 16 octobre 2018

RETIRE sa délibération n°381 prise le 4 octobre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité (20 voix pour)

Monsieur le Président indique que l'on est aujourd'hui dans l'impasse, mais que l'on pourrait passer une convention : Compagnie Rodolphe BURGER – Ville – CCVA.

Monsieur Pascal FEIL demande pourquoi cela ne passe pas par la commission Culture.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN indique que l'on chargerait ainsi la mule du Pôle Culture.

Monsieur le Président répond qu'il faut savoir ce que l'on veut.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

399/2018 Désignation d'un représentant à la Mission Locale

La Mission Locale de Sélestat exerce une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Elle a pour objet de répondre aux besoins et aux demandes des jeunes en matière d'insertion (formation – emploi – logement – santé – accès à la culture et aux loisirs) en mettant en œuvre une action globale, mais aussi de leur permettre de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

L'article 3 des statuts de la mission locale de Sélestat indique que « la compétence géographique recouvre les Communautés de Communes de Benfeld, du Bernstein et de l'Ungersberg, du Grand Ried, de Marckolsheim, du Piémont de Barr, du Rhin, de Sélestat, de Villé et le District du Val d'Argent »

L'article 5.1 de ces statuts précise que les représentants des EPCI sont membres de droit de la Mission Locale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Désigne Mme Florence SAULAS pour représenter la CCVA à la Mission Locale de Sélestat

Délibération adoptée à l'unanimité (20 voix pour)

Administration Générale - Personnel

Personnel

400/2018

Participation de la Collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25/01/2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

Article 1 : décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : décide de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

<i>Indice majoré</i>	<i>Montant en € par mois</i>
≤ 350	17.85
$351 \geq$ et ≤ 430	16.80
> 430	16.09

Article 3 : dit que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année selon un taux identique à celui de l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.

Article 4 : adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 5 : autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Délibération adoptée à l'unanimité (20 voix pour)

Administration Générale - Personnel

Personnel

401/2018 **Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes du Val d'Argent.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Par délibération du 13/12/2012, le Conseil Communautaire a décidé d'accorder sa participation financière aux agents pour la complémentaire santé pour ceux qui présentent des contrats dits « labellisés »

Considérant que les grilles indiciaires ont évolué notamment depuis la refonte de la réforme PPCR,
Considérant, que les montants versés aux agents n'ont jamais été revalorisés,
Il est donc proposé de réévaluer la grille des indices et les montants de la participation employeur de cette complémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er Janvier 2019, comme suit :

PROPOSITION NOUVELLE GRILLE							
Indice Majoré	Agent seul	Agent avec 1 enfant ou couple seul			Famille		
	Seul	1 enfant / couple seul	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	Montant en € / mois						
< 350	28.92	58.35	72.93	82.66	83.87	87.90	91.92
351 ≥ et ≤ 430	27.22	55.97	69.95	79.29	77.96	81.70	85.45
> 430	25.52	53.58	66.98	75.90	72.06	75.52	78.97

DIT que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année, selon un taux identique à celui de l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Délibération adoptée à l'unanimité (20 voix pour)

POINTS DIVERS

A. ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur le Président rappelle que ces élections ont eu lieu ce jour.

Il y a eu 75 % de participation. Trois membres de la liste FO et deux membres de la liste FAFPT ont été élus.

B. MUTUALISATION

Monsieur le Président indique qu'il y a une petite progression dans la concrétisation du service Ressources Humaines mutualisé, avec un binôme Blandine MARCO-Karine HERQUE, placé sous la responsabilité de Blandine MARCO.

Monsieur le Président précise en outre que les services de la Préfecture ont été sollicités pour connaître les répercussions financières (en terme de dotation) si par exemple les services techniques des communes étaient mutualisés au sein de la CCVA (ce qui provoquerait une augmentation du CIF, Coefficient d'Intégration Fiscale).

C. ASSOCIATION HETRE

Monsieur Eric FREYBURGER regrette que la demande de subvention pour Quartier Libre n'ait pas été traitée ce soir : on met ainsi l'association en péril.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN n'accepte pas ce genre d'accusation : on a sollicité l'association et on n'a rien reçu.

Madame Nadège FLORENTZ ajoute qu'il manque ainsi l'analyse de la commission Culture : c'est une question d'équité par rapport aux autres demandes.

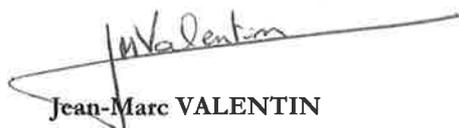
Monsieur le Président propose que la commission Culture statue sur le dossier (arrivé complet quelques heures avant la séance) et que le Conseil Communautaire se réunisse avant Noël pour examiner ce point.

D. REUNION DU 26 FEVRIER 2019

Monsieur Paul DROUILLON invite tous les Conseillers Communautaires à cette réunion qui aura lieu à la médiathèque, au sujet des dossiers de rénovation énergétique.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 H 45.

Le Secrétaire de séance,



JM Valentin

Jean-Marc VALENTIN

Le Président,



Claude ABEL